

DESTINATAIRES : Infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes
EXPÉDITEUR : Antranik Handoyan, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
DATE : 24 septembre 2021

Mesures visant l'attraction et la rétention du personnel

Hier, le gouvernement du Québec a annoncé une série de mesures visant l'attraction et la rétention du personnel infirmier, infirmier-auxiliaire et inhalothérapeute.

Ce qui s'applique dès maintenant

Dès maintenant, nous sommes très heureux de pouvoir offrir aux infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes la mesure suivante :

- 200 \$ pour chaque quart additionnel au poste les jours de fins de semaine de congé. Applicable à la personne salariée à temps complet et partiel qui :
 - effectue au moins un quart de travail additionnel complet la fin de semaine non prévue à son horaire **dans les secteurs 24/7**;
 - est présente la semaine qui précède et qui suit le quart de travail additionnel, à moins qu'un congé férié ou un congé de nuit soit déjà prévu à son horaire.

Cette mesure s'applique sur les sept (7) quarts de travail compris entre le début du quart de nuit du samedi jusqu'à la fin du quart de nuit du lundi inclusivement.

Si vous désirez offrir des disponibilités supplémentaires de fin de semaine, communiquez avec les activités de remplacement (liste de rappel) aux coordonnées habituelles.

Autres mesures à déployer dans les prochains jours

- Montant forfaitaire pour la personne salariée qui s'engage à travailler à temps complet pendant 1 an : 5 000 \$ à l'entrée en vigueur des mesures et un montant de 10 000 \$ supplémentaire après 12 mois de travail à temps complet.
- Prime de référencement de 499 \$ (applicable aux personnes salariées à temps complet et partiel).
- Montant forfaitaire de 2 000 \$ pour changement de quart pour les personnes salariées de jour qui s'engagent à travailler à temps complet de soir ou de nuit durant 4 semaines consécutives. Ce montant est versé à la fin de la période de 4 semaines à la personne salariée qui :
 - Accepte un déplacement sur le quart de soir ou de nuit à temps complet, selon les besoins dans les secteurs 24/7;
 - Travaille effectivement à temps complet pour une période minimale de 4 semaines, le tout renouvelable pour des périodes additionnelles de 4 semaines;

- Respecte son horaire et ne s'absente que pour un congé férié qui serait prévu à son horaire.

Nous communiquerons avec vous au cours des prochains jours pour les modalités à suivre pour bénéficier des mesures énoncées ci-haut.

Mesures visant à favoriser le retour des aux infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes (incluant les retraités)

- À l'embauche, un montant forfaitaire de 2 000 \$ et, après 12 mois de travail à temps complet, un montant de 10 000 \$.
- La personne retraitée réembauchée offrant une disponibilité de 14 quarts de travail par période de 28 jours sera éligible au montant forfaitaire au prorata.

Bien que nous nous réjouissons de pouvoir offrir ces montants forfaitaires et que nous ayons confiance que ceux-ci pourront avoir un impact très positif sur certains services où la situation est particulièrement critique, nous poursuivons nos efforts constants de recrutement et de rétention de personnel afin de contrer la crise de la main-d'œuvre qui nous touche de manière importante, et ce, pour tous les titres d'emploi.

Nous profitons de la présente afin de souligner la qualité des soins et services que vous offrez à la population, et pour vous remercier pour votre dévouement et votre travail.